

**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**Réseau routier des routes cantonales**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que suite à des travaux, les routes cantonales suivantes subiront des restrictions de trafic :

- Motif : **Réfection des revêtements routiers**  
**Pose de traitements superficiels**
- Tronçons : Ajoie :  
RC 1581 : St-Ursanne - Montenol
- Delémont :  
RC 1572 : Glovelier – Bonembez (Saulcy)
- Franches-Montagnes :  
RC 248 : Saignelégier - Goumois (2 secteurs)  
RC 1573 : St-Brais – Montfavergier  
Route communale : Le Bémont – La Bosse
- Durée : **Du lundi 8 juillet au vendredi 19 juillet 2019**
- Restriction : En fonction de l'avancement des travaux, le trafic sera perturbé dans la journée dans la plage horaire suivante :  
- de 07h00 à 17h00
- La signalisation temporaire et la circulation seront réglées par le personnel du chantier à la palette, occasionnant des temps d'attente d'environ 10 minutes.  
Sur les tronçons concernés une limitation de vitesse à 50 km/h sera mise en place pour une durée maximale de 4 semaines.
- Particularité : La réalisation de ces travaux routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.
- Carte : Lien Internet : <http://www.jura.ch/DEN/SIN/Infos-routes.html>
- Renseignements : M. Denis Morel, inspecteur des chantiers (tél. 032/420 73 00)

Les signalisations de chantier réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 24 juin 2019

Service des infrastructures  
Ingénieur cantonal  
P. Mertenat